Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_204-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°31

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	2

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Abstention : Gaëtan HAIRAULT et Léa TERRAUBE

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

CYCLES DE L'EAU – REGIE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR

La présente délibération a pour objet d'abroger et remplacer la délibération n°CC2026_89 portant désignation des membres du conseil d'exploitation

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, et R.2221-1 et suivants ;

VU la délibération n°CC_2019_151 du Conseil communautaire du 21 octobre 2019 créant la régie service public assainissement et en approuvant les statuts ;

VU les statuts de la régie précitée en vigueur ;

VU la délibération n°CC_2026_89 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 portant désignation des membres du Conseil d'exploitation Assainissement ;

CONSIDERANT l'existence de cette régie dotée de la seule autonomie financière ;

CONSIDERANT l'administration par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du président de la communauté et du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT l'exercice des fonctions des membres du conseil d'exploitation limité à la durée du mandat communautaire ;

CONSIDERANT la désignation des membres du conseil d'exploitation par le Conseil communautaire, sur proposition du président ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_204-DE

CONSIDERANT que les membres du conseil d'exploitation doivent

- Être majoritairement issus du Conseil communautaire ;
- Jouir de leurs droits civiques et politiques.

CONSIDERANT que les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

CONSIDERANT la gratuité des fonctions de membres du conseil d'exploitation, avec toutefois un droit à remboursement des frais de déplacement ;

CONSIDERANT les attributions du conseil d'exploitation visées à l'article 10 des statuts ;

CONSIDERANT la tenue d'un conseil d'exploitation au moins tous les trois mois sur convocation de son président, et chaque fois que ce dernier le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres ;

CONSIDERANT la désignation du directeur de la régie, sur proposition du président de la communauté, par le Conseil communautaire, en application de l'article L. 2221-14 du code précité, et la nomination à l'issue de ce processus, par le président de la communauté, conformément à l'article L. 2221-6 ;

CONSIDERANT l'incompatibilité des fonctions de directeur avec :

- Un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen ;
- Un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités ;
- Celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie ;
- La prise ou la conservation d'aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, l'occupation d'aucune fonction dans ces entreprises, ni réalisation de prestations pour leur compte.

CONSIDERANT l'élection, en son sein, du Président de la régie, par le conseil d'exploitation,

CONSIDERANT la composition du conseil fixée dans les statuts :

- 1 membre titulaire par commune, soit 31 délégués titulaires, issu du Conseil communautaire ou à défaut des conseils municipaux des communes membres ;
- 1 membre suppléant par commune, soit 31 délégués titulaires, issu du Conseil communautaire ou à défaut des conseils municipaux des communes membres.

CONSIDERANT l'annulation des élections municipales du 15 mars à Plessé par le tribunal administratif à compter du 17 juillet 2026, il convient de procéder à l'abrogation de la délibération n°CC_2026_89 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 portant désignation des membres du Conseil d'exploitation Assainissement ;

CONSIDERANT le résultat des élections municipales à Plessé le 4 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_204-DE

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'abroger la délibération n°CC_2026_89 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 portant désignation des membres du Conseil d'exploitation Assainissement ;**
- **de nommer les 31 délégués listés ci-après**

	Titulaires	Suppléants
Allaire	Dominique PANHALEUX	Christophe BARON
Avessac	Hubert DU PLESSIS	*Sylvain DAVAL : Retrait* **Frédéric MOURAUD**
Bains/Oust	**Joël CRUBLET** *Inversion rôles*	**Marie-Laure PONDARD**
Béganne	Anthony DE BOÜARD	*Anne HOUPLAIN : Retrait* **Emilien LOYER**
Bruc/Aff	Arnaud DUCLOYER	Laurent SULLEROT
Conquereuil	Joseph BOUJU	Jacques POULAIN
La Chapelle-de- Brain	Yohann MORISOT	Grégoire MOUROUX
Fégréac	Jérôme RICORDEL	Marc REY
Guémené-Penfao	Richard HERVE	Serge BESNIER
Langon	Jean-Yves COLLEAUX	Bertrand ROUINSARD
Les Fougerêts	Françoise GRIGNAC	Lionel DE BOUVIER DE MATHIEU DE VIENNE
Lieuron	Rose-Line PREVERT	Claudio LANGLOIS
Massérac	Régis CLAVIER	Fabrice SANCHEZ
Peillac	Patrick HERVE	*Philippe BECUWE : Retrait* **Robert MOUCHY**
Pierric	Eric LEFEUVRE	*Florent COUTANT : Retrait* **Loïc MARTIN**
Pipriac	Emile JAN	Jean-Luc LEVESQUE
Redon	*Pascal DUCHENE : Retrait* **Jean-Luc GUILLAUME**	Jacques CARPENTIER
Renac	André CHEVALIER	Sylvie MORISSEAU
Rieux	Thierry POULAIN	René TORLAY
Saint-Ganton	Fabienne GLET	Léonard GLO
Saint-Gorgon	Guénaël BREGER	Yohann VOISIN
St Jacut-les-Pins	Sophie BOUCHON	Franck METAYER
St Jean-la-Poterie	Alexis MATULL	Serge DRAGO
Saint-Just	Christophe DETAIN	Nicolas DEBRAY
Sainte-Marie	Françoise BOUSSEKEY	Yves HEDAN
St Nicolas-de-Redon	Franck HERSEMEULE	Emeline DUPE
Saint-Perreux	Pierrick LAUNAY	Nicolas JARNIER
St Vincent-sur-Oust	Pierrick LE BOTERFF	Denis JANNOT
Sixt-sur-Aff	Jean-François SOREL	Yvonnick PERRIN
Théhillac	Mikaël MUROS LE ROUZIC	Gilles HAUROGNE

- **pour avis, de nommer Christophe BIDAUD, Directeur du conseil d'exploitation Assainissement ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_204-DE

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34